

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
_____ **SAÔNE-BEAUJOLAIS**

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE **Extrait du registre des arrêtés du Président**
SUR SAÔNE
_____ **ARRÊTÉ N° 024/2024**

Objet : Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Lantignié

Le Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lantignié approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 17 mars 2022 qui a approuvé la modification n°2 du PLU de Lantignié ;

Considérant que la commune de Lantignié a sollicité la Communauté de communes Saône-Beaujolais afin qu'elle engage la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme avec notamment pour objectifs la mise à jour du règlement graphique, écrit, la mise à jour des emplacements réservés, la création d'un STECAL ;

Considérant que l'arrêté n°018/2024 du 09 juillet 2024 de la CCSB a prescrit la modification n°3 du PLU de Lantignié ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon désignant Mme. COURTIER, en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Lantignié soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant une durée de 34 jours, du 08 janvier 2024 au 11 février 2024 inclus, à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Lantignié qui a notamment les objectifs suivants :

- La mise à jour du règlement graphique et notamment la modification de zones A en As,
- La mise à jour du règlement écrit,
- La mise à jour des emplacements réservés,
- La création d'un STECAL.
-

Article 2 : Modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le dossier comprendra le projet de modification n°3 du PLU de Lantignié et les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en Mairie de Lantignié (01 rue de l'église, 69430, Lantignié) aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU.

Horaires d'ouverture de la mairie de Lantignié :

Le mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le mercredi : de 09h00 à 12h00

Le jeudi : de 09h00 à 12h00

Le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Urbanisme :

<https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/>

Le dossier sera également consultable sur la page internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantignie>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la communauté de communes Saône-Beaujolais (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS - personne en charge du dossier : Valentin BERTRAND), communication totale ou partielle du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique suivantes seront mises en œuvre :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Lantignié. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Au quotidien/Urbanisme : <https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/>

Et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantignie>

- L'avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux « Le Progrès », « Le Tout Lyon » ou « Le Patriote Beaujolais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné en qualité de commissaire-enquêteur Mme. COURTIER.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Auprès du Commissaire-enquêteur lors de ses permanences, listées ci-après ;
- Sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à cet effet en mairie de Lantignié, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé en Mairie de Lantignié sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;

Par mail à l'adresse : modif3-plu-lantignie@mail.registre-numerique.fr ;

- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantignie>

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte. Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes, en mairie de Lantignié :

- Le Mercredi 08 janvier de 09h00 à 12h00,
- Le Vendredi 17 janvier de 15h00 à 18h00,
- Le mardi 11 février de 15h00 à 18h00.

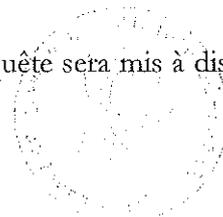
Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Suites de l'enquête et remise du rapport

Dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au président de la communauté de communes Saône-Beaujolais (copie au maire de Lantignié) le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnés du registre et du dossier d'enquête.



Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Lantignié, au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais.

Article 9 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais pourra approuver, par délibération, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
2. M. le Président du tribunal administratif de Lyon ;
3. M. le Maire de Lantignié ;
4. M. le Commissaire-enquêteur.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 13/12/24
Affichage du 16/12/24
au 16/01/25

Fait à Belleville-en-Beaujolais
Le 13/12/24

Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON



Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON

